



Contrat d'adhésion à l'Association Fiers à Cheval : Membre associé 2020

(Exemplaire à restituer à l'association)

Je soussigné(e), propriétaire de l'équidé m'engage à respecter le présent contrat qui me lie en tant que membre associé à l'association Fiers à Cheval.

Article 1 - L'association propose une place en prairie clôturée, l'eau, le foin l'hiver ainsi que l'accès aux installations.

Article 2 - Le propriétaire prend à sa charge pour son cheval les éventuels compléments alimentaires, les frais vétérinaires, de pharmacie (vermifuges...), de maréchalerie, de transport, etc. A son arrivée, il doit fournir une photocopie de l'identité de son cheval.

Article 3 - L'association n'a pas la responsabilité des chevaux, en cas de blessure, elle ne pourra pas être tenue pour responsable. Elle décline également toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégradation de biens déposés sur ses installations.

Article 4 – En adhérant, le propriétaire s'engage à s'impliquer dans la gestion du troupeau, des lieux et dans la vie du groupe

- Concernant la gestion du troupeau : il doit effectuer un passage
 - Bimensuel (une semaine sur deux) durant les 7 mois de la belle saison (de début avril à fin octobre environ) pour s'assurer du bon état de santé de chaque cheval, donner l'eau, éventuellement du foin et changer les chevaux de parcelle.
 - Hebdomadaire durant les 5 mois d'hiver (environ de début novembre à fin mars qui correspond à la mise dans le pré d'hiver pour les chevaux), il s'agira de donner le foin, de l'eau et d'effectuer le nettoyage de la dalle stabilisée.
 - Le propriétaire s'engage à être joignable par téléphone le jour de son passage pour régler tout problème qui pourrait survenir (cas exceptionnel).

Une rotation est organisée en fonction des disponibilités de chacun.

- Concernant la gestion des lieux, il s'engage à participer aux travaux d'entretien et d'amélioration des espaces : contrôle de la végétation, entretien des clôtures, stockage du foin, etc... qui auront lieu 4 fois dans l'année, un samedi ou un dimanche d'avril, de juin, de septembre et de novembre, sous forme de « journées travaux ». En cas, exceptionnel, d'absence, le membre associé s'engage à effectuer un rattrapage de sa journée avant la fin du mois en cours.
En outre, le membre associé se verra également confié une zone à débroussailler 2 fois par an (mai et octobre), ces zones sont établies de façon équitable par les membres du bureau et tirées au sort entre tous les membres associés.
- Concernant la vie du groupe, il est demandé à chaque membre de s'impliquer sur le site qui doit être consulté a minima de façon hebdomadaire, de participer autant que faire se peut aux réunions festives, aux moments d'échanges proposés, d'être investi dans le travail de son cheval pour contribuer à créer une dynamique utile à tous.

Article 5 - L'adhésion à l'association est valable un an à compter de janvier et jusqu'en décembre, son droit est fixé à 20€ pour les membres associés, à verser au mois de janvier ou à la date d'arrivée. Pour une 1^{ère} adhésion, le membre associé devra en plus s'acquitter d'un droit d'entrée de 30€. Aucun remboursement du droit d'adhésion, ni du droit d'entrée, ne sera fait en cas de départ volontaire en cours d'année.

Article 6 - Le prix de la cotisation annuelle est fixé à 960€, soit 80€ mensuel pour un cheval, payable de façon anticipée, avant le 5 de chaque mois. Le prix est fixé pour l'année en cours.

Pour un cheval confié en demi-pension, le propriétaire signataire du présent contrat se reconnaît seul débiteur de la cotisation.

Article 7 - Pour pallier tout manquement des articles 4, 5 et 6, un chèque de 80€ sera demandé à chaque membre associé à son arrivée et à sa réinscription en janvier. Ce chèque de caution ne sera pas encaissé. En cas de départ d'un propriétaire qui n'aurait pas respecté l'un de ses engagements, l'association se donne le droit d'encaisser le chèque et restituera au signataire la différence.

Article 8 - Le propriétaire désirant mettre fin à son engagement dans l'association est tenu de donner un préavis d'un mois. Le préavis est à envoyer par mail à l'association (association.fiersacheval@gmail.com). En cas de départ prévu au cours du mois, le propriétaire s'engage à verser les 80€ mensuels prévus au plus tard le 5 du mois. L'association remboursera l'adhérent au prorata des jours passés.

Article 9 - L'association est tenue de donner un mois de préavis si elle estime devoir mettre fin au contrat la liant au propriétaire. Pour se faire, l'association s'appuiera notamment sur les articles 4 et 6. Toute dérogation à ces obligations sera motif d'exclusion. De plus, l'association se donne le droit de demander au propriétaire de retirer son cheval en cas de problèmes importants (fuite répétée de l'équidé, cheval irrespectueux ou dangereux, cheval qui tique, problème de santé, etc).

Le propriétaire s'engage à respecter le règlement ainsi que la charte de l'association, dont il affirme avoir pris connaissance et donne au bureau le droit de rompre le contrat en cas de non-respect de ces derniers.

Dans tous les cas les membres du bureau restent garants du bon fonctionnement de l'association et de la coopération de ces membres. Si un membre ne répond pas aux attentes du projet associatif, le bureau mettra fin à son contrat.

3 mois après une 1^{ère} adhésion, une rencontre pourra être envisagée pour un bilan, si le membre ou le bureau en ressent le besoin.

Date :

Le propriétaire
Lu et approuvé

L'association Fiers à cheval
Lu et approuvé



Fiche d'identité de membre de l'Association Fiers à Cheval

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Numéro de portable :

Numéro de fixe :

Adresse Email :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Son numéro de téléphone :

- J'ai la possibilité d'aller régulièrement sur internet, afin d'y consulter mes mails, ainsi que le site de l'association : <http://www.associationfiersacheval.fr>¹
- J'autorise l'association à transmettre les numéros de téléphone ici indiqués aux autres membres de l'association, afin d'être contacté si toute fois le cheval dont je m'occupe ou moi-même avons un problème.

¹ Ce site permet d'effectuer la liaison entre les différents membres de l'association qui se succèdent aux prés. Il est donc très important de le consulter régulièrement et d'y communiquer les informations utiles pour le passage du lendemain. Il est également possible pour ceux qui le souhaitent de raconter leurs séances, leurs aventures, les progrès avec leur cheval, dans des rubriques spécialisées.



Contrat d'adhésion à l'Association Fiers à Cheval : Membre associé 2020

(Exemplaire à conserver)

Je soussigné(e), propriétaire de l'équidé m'engage à respecter le présent contrat qui me lie en tant que membre associé à l'association Fiers à Cheval.

Article 1 - L'association propose une place en prairie clôturée, l'eau, le foin l'hiver ainsi que l'accès aux installations.

Article 2 - Le propriétaire prend à sa charge pour son cheval les éventuels compléments alimentaires, les frais vétérinaires, de pharmacie (vermifuges...), de maréchalerie, de transport, etc. A son arrivée, il doit fournir une photocopie de l'identité de son cheval.

Article 3 - L'association n'a pas la responsabilité des chevaux, en cas de blessure, elle ne pourra pas être tenue pour responsable. Elle décline également toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégradation de biens déposés sur ses installations.

Article 4 – En adhérant, le propriétaire s'engage à s'impliquer dans la gestion du troupeau, des lieux et dans la vie du groupe

- Concernant la gestion du troupeau : il doit effectuer un passage
 - Bimensuel (une semaine sur deux) durant les 7 mois de la belle saison (de début avril à fin octobre environ) pour s'assurer du bon état de santé de chaque cheval, donner l'eau, éventuellement du foin et changer les chevaux de parcelle.
 - Hebdomadaire durant les 5 mois d'hiver (environ de début novembre à fin mars qui correspond à la mise dans le pré d'hiver pour les chevaux), il s'agira de donner le foin, de l'eau et d'effectuer le nettoyage de la dalle stabilisée.
 - Le propriétaire s'engage à être joignable par téléphone le jour de son passage pour régler tout problème qui pourrait survenir (cas exceptionnel).

Une rotation est organisée en fonction des disponibilités de chacun.

- Concernant la gestion des lieux, il s'engage à participer aux travaux d'entretien et d'amélioration des espaces : contrôle de la végétation, entretien des clôtures, stockage du foin, etc... qui auront lieu 4 fois dans l'année, un samedi ou un dimanche d'avril, de juin, de septembre et de novembre, sous forme de « journées travaux ». En cas, exceptionnel, d'absence, le membre associé s'engage à effectuer un rattrapage de sa journée avant la fin du mois en cours.
En outre, le membre associé se verra également confié une zone à débroussailler 2 fois par an (mai et octobre), ces zones sont établies de façon équitable par les membres du bureau et tirées au sort entre tous les membres associés.
- Concernant la vie du groupe, il est demandé à chaque membre de s'impliquer sur le site qui doit être consulté a minima de façon hebdomadaire, de participer autant que faire se peut aux réunions festives, aux moments d'échanges proposés, d'être investi dans le travail de son cheval pour contribuer à créer une dynamique utile à tous.

Article 5 - L'adhésion à l'association est valable un an à compter de janvier et jusqu'en décembre, son droit est fixé à 20€ pour les membres associés, à verser au mois de janvier ou à la date d'arrivée. Pour une 1^{ère} adhésion, le membre associé devra en plus s'acquitter d'un droit d'entrée de 30€. Aucun remboursement du droit d'adhésion, ni du droit d'entrée, ne sera fait en cas de départ volontaire en cours d'année.

Article 6 - Le prix de la cotisation annuelle est fixé à 960€, soit 80€ mensuel pour un cheval, payable de façon anticipée, avant le 5 de chaque mois. Le prix est fixé pour l'année en cours.

Pour un cheval confié en demi-pension, le propriétaire signataire du présent contrat se reconnaît seul débiteur de la cotisation.

Article 7 - Pour pallier tout manquement des articles 4, 5 et 6, un chèque de 80€ sera demandé à chaque membre associé à son arrivée et à sa réinscription en janvier. Ce chèque de caution ne sera pas encaissé. En cas de départ d'un propriétaire qui n'aurait pas respecté l'un de ses engagements, l'association se donne le droit d'encaisser le chèque et restituera au signataire la différence.

Article 8 - Le propriétaire désirant mettre fin à son engagement dans l'association est tenu de donner un préavis d'un mois. Le préavis est à envoyer par mail à l'association (association.fiersacheval@gmail.com). En cas de départ prévu au cours du mois, le propriétaire s'engage à verser les 80€ mensuels prévus au plus tard le 5 du mois. L'association remboursera l'adhérent au prorata des jours passés.

Article 9 - L'association est tenue de donner un mois de préavis si elle estime devoir mettre fin au contrat la liant au propriétaire. Pour se faire, l'association s'appuiera notamment sur les articles 4 et 6. Toute dérogation à ces obligations sera motif d'exclusion. De plus, l'association se donne le droit de demander au propriétaire de retirer son cheval en cas de problèmes importants (fuite répétée de l'équidé, cheval irrespectueux ou dangereux, cheval qui tique, problème de santé, etc).

Le propriétaire s'engage à respecter le règlement ainsi que la charte de l'association, dont il affirme avoir pris connaissance et donne au bureau le droit de rompre le contrat en cas de non-respect de ces derniers.

Dans tous les cas les membres du bureau restent garants du bon fonctionnement de l'association et de la coopération de ces membres. Si un membre ne répond pas aux attentes du projet associatif, le bureau mettra fin à son contrat.

3 mois après une 1^{ère} adhésion, une rencontre pourra être envisagée pour un bilan, si le membre ou le bureau en ressent le besoin.

Date :

Le propriétaire
Lu et approuvé

L'association Fiers à cheval
Lu et approuvé